



# BOURSE aux projets

Edition 2024

## Règlement de participation à la Bourse aux Projets 2024

### PARTICIPATION DES CLUBS

Conditions cumulatives de participation à l'appel à projet nommé « Bourse aux Projets » :

- Être une association en règle d'un point de vue juridique,
- Être un club de football régulièrement affilié à la Fédération Française de Football et participant régulièrement aux compétitions organisées par la Ligue du Grand Est de Football ou l'un de ses Districts.
- Être en règle avec les dispositions réglementaires de la Ligue du Grand Est et/ou du District d'appartenance.
- Il est possible de présenter un projet qui associe plusieurs clubs à condition qu'ils soient tous éligibles. Un club « porteur » devra être désigné et identifié sur la fiche projet.

### CADRE TEMPOREL

- Les projets pris en compte pour l'édition 2024 seront obligatoirement réalisés entre le **1er mai 2023 et le 30 avril 2024**,
- La date limite de dépôt des projets de la « Bourse aux Projets 2024 » est fixée au mardi **30 avril 2024 minuit** (avant le 1er mai),
- La sélection des lauréats sera dévoilée début juin 2024,
- La cérémonie de remise des récompenses aura lieu le **15 juin 2024**.



## THÉMATIQUES

- « **FOOT ARBITRAGE** » : Toutes les actions visant à sensibiliser aux lois du jeu ou ayant pour objectif de recruter, fidéliser et valoriser les arbitres au sein du club (hors actions menées par les instances fédérales, régionales ou départementales).
- « **FOOT OLYMPIQUE** » : Toutes les actions ayant pour objectif la promotion des valeurs de l'olympisme en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- « **FEMMES & FOOT : OBJECTIF MIXITÉ** » : Toutes les actions ayant pour objectif la promotion des femmes dans le football notamment dans les fonctions éducatrices, dirigeantes et/ou arbitres.
- « **FOOT ECO & CITOYEN** » : Toutes les actions citoyennes qui ont pour objet la protection de l'environnement et/ou le civisme au sens large (exemple : recyclage des déchets, "greenwalk", lutte contre la violence, lutte contre les discriminations, mise en avant des valeurs du sport, PRÊTS, etc.).
- « **FOOT SOLIDAIRE** » : Toutes les actions qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération solidaire pour une cause particulière (exemple : Octobre Rose, Movember, collecte de jouets de Noël, Banque Alimentaire, Téléthon, etc.)
- « **FOOT ACCESSIBLE ET DIVERSIFIÉ** » : Thématique où se retrouveront tous les publics dits « empêchés » pour permettre l'égalité d'accès à la pratique et à toutes les formes de pratiques (futsal, beach soccer, tennis-ballon, cécifoot, etc.). Sont incluses également les actions qui ont pour objectif de sensibiliser aux questions de santé et de prévention des risques.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Pour être éligible, un projet doit s'inscrire dans une seule des thématiques proposées,
- Si le club mène plusieurs actions il peut déposer plusieurs projets, mais un seul par thématique,
- Un projet déjà récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible, sauf si le projet a pris une toute autre dimension.
- La LGEF se réserve le droit de changer la catégorie d'inscription, en accord avec le club, si une autre semble plus adaptée.



## EXCLUSION

- Tous les projets soutenus financièrement dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur sur les thématiques dédiées : achat de véhicules, financement de l'emploi, infrastructures sportives, etc ne seront pas retenus.
- Un projet récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible.

## FICHE PROJET

- La fiche projet doit impérativement être entièrement complétée pour que le projet soit éligible,
- Des éléments complémentaires peuvent abonder la fiche projet (revue de presse, vidéos, etc). Une attention particulière sera portée sur ces éléments illustrant la tenue du projet.
- Projets à multiples porteurs :
  - Un club « porteur » devra être désigné sur la fiche projet. Celle-ci devra renseigner un maximum d'informations pour chacun des clubs concernés.

## SÉLECTION ET RÉCOMPENSES

- Le club participant et la personne responsable de l'action candidate se mettront à la disposition du jury pour toute demande de compléments d'informations sur le projet,
- Le club devra obligatoirement être représenté lors de la remise des prix pour recevoir sa récompense,
- Projets à multiples porteurs :
  - La récompense sera remise au club porteur, charge à ce dernier de répartir la récompense entre les clubs concernés.

